

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2015

OBJET :

**Adhésion au groupement de commandes
pour les services de communications électroniques
pour la période 2016-2018**

Rapporteur : M. LAURENT
Délibération n°11

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu des décrets n° 2006-975 du 1er août 2006 et 2011-1000 du 25 août 2011, et notamment son article 8,

Vu la proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 26 janvier 2015 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, confirmée le 30 mars 2015 par délibération de son conseil,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

Lot 1 : Téléphonie fixe

- Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications

Lot N°2 : Téléphonie fixes et lignes louées

- Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.
- Numéros libre appel ou à coût partagé.
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires, services et communications.
- Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, télésejour, etc.).

Lot N°3 : Téléphonie mobile

- Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.
- Fourniture et maintenance des terminaux.

Lot N°4 : Téléphonie fixe

- Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications,

Lot N°5 : Services de transmissions de données

- Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).
- Accès pour les nomades.
- Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir,

- d'adhérer aux lots 1, 3 et 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive,
- de désigner parmi les membres de commission d'appel d'offres de la commune, Monsieur Pascal LAURENT en qualité de titulaire et Madame Christine SIMONNET en qualité de suppléante, pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents, conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 2 avril 2015.

Pour extrait,



Le Maire,


Michel BREUILLE

Groupement de commandes
pour les services de communications électroniques

Coordinateur Communauté Urbaine du Grand Nancy

Convention constitutive

Convention de groupement de commandes pour les services de communications électroniques

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Communauté Urbaine du Grand Nancy s'est proposé d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour les services de communications électroniques à constituer entre des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et nationaux et une personne morale de droit privé.

27 entités ont répondu favorablement à l'initiative de la Communauté Urbaine et ont formalisé leur adhésion au groupement de commande par décision de leur assemblée délibérante ou de leur instance autorisée.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

- Vu l'article 8 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006)
- Vu la délibération n° du conseil de la communauté urbaine du Grand Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Art sur Meurthe en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Essey lès Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Fléville devant Nancy en date du ,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Heillecourt en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Houdemont en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Jarville la Malgrange en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Laneuveville devant Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Laxou en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Ludres en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Malzéville en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Maxéville en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Pulnoy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Saint-Max en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Saulxures lès Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Seichamps en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Vandoeuvre lès Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du conseil municipal de Villers lès Nancy en date du,
- Vu la délibération n° du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy en date du,
- Vu la décision de l'association ALAJI en date du,
- Vu la délibération n° du conseil d'administration de l'Opéra National de Lorraine en date du,
- Vu la décision du Centre Hospitalier Universitaire en date du,
- Vu la délibération du Bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle en date du ,
- Vu la décision de l'Administrateur provisoire de l'Université Lorraine en date du, habilité par délégation du Conseil d'Administration,
- Vu la décision de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Nancéienne en date du

(la liste sera mise à jour en fonction des prises de délibérations des adhérents – la convention soumise à signature comportera la liste définitive)

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif aux marchés de services de communications électroniques.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par tous les membres du groupement et jusqu'au 30/04/2019.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté Urbaine du Grand Nancy est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 22-24, Viaduc Kennedy – 54000 Nancy

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Communauté Urbaine du Grand Nancy (coordonnateur)
- Conseil Général de Meurthe et Moselle
- Université de Lorraine
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle
- Centre Hospitalier Universitaire de Nancy
- Centre Communal d'Action Sociale de Nancy
- Association ALAJI
- Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Nancéienne
- Opéra National de Lorraine
- Commune de Art sur Meurthe
- Commune de Essey lès Nancy
- Commune de Fléville devant Nancy
- Commune de Heillecourt
- Commune de Houdemont
- Commune de Jarville la Malgrange
- Commune de Laneuveville devant Nancy
- Commune de Laxou
- Commune de Ludres
- Commune de Malzéville
- Commune de Maxéville
- Commune de Nancy
- Commune de Pulnoy
- Commune de Saint-Max
- Commune de Saulxures devant Nancy
- Commune de Seichamps
- Commune de Vandoeuvre lès Nancy
- Commune de Villers lès Nancy

(la liste sera mise à jour au fonction des ré-adhésions des membres actuels et des éventuelles nouvelles adhésions, la convention soumise à signature comportera la liste définitive).

dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Article 4.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 4.2 : Recueil des besoins

Le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence aux organes de publication.

Article 4.3 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 4.4 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- examen des candidatures et analyse des offres avant présentation à la commission d'appel d'offres ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rédaction et signature du rapport de présentation prévu à l'article 79 du Code des marchés publics ;
- mise au point des contrats.

Article 4.5 : Signature des marchés

Le coordonnateur signe et notifie, pour l'ensemble des membres du groupement, les marchés correspondants.

Article 4.6 : Suivi des marchés

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres durant l'exécution des marchés.

Article 5 : Obligations des membres du groupement

Article 5.1 : Définition et respect des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Ils s'engagent à respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.

Article 5.4 : Exécution des marchés

Les membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés.

A ce titre, les membres doivent s'assurer de la bonne exécution du ou des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins.

Ils doivent également informer le coordonnateur du déroulement de l'exécution et notamment de tout litige né à l'occasion de celle-ci.

Article 6 : Adhésion

Article 6.1 : Modalités de l'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance compétente. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion ne peut intervenir après l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Cette délibération désigne les délégués de chaque membre à la Commission d'appel d'offres du groupement.

Elle mentionne également les lots de services auxquels le membre du groupement choisit d'adhérer, parmi les lots décrits ci-après :

Lot 1 : Téléphonie fixe

- ✓ *Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications*

Lot No 2 : Téléphonie fixe

- ✓ *Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.*
- ✓ *Numéros libre appel ou à coût partagé.*
- ✓ *Liaisons louées analogiques et numériques.*
- ✓ *Services temporaires, services et communications.*
- ✓ *Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, télésejour, etc.).*

Lot No 3 : Téléphonie mobile

- ✓ *Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.*
- ✓ *Fourniture et maintenance des terminaux.*

Lot No 4 : Téléphonie fixe

- ✓ *Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications.*

Lot No 5 : Services de transmissions de données

- ✓ *Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).*
- ✓ *Accès pour les nomades.*
- ✓ *Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).*

Article 7 : Retrait

Le retrait n'est possible qu'avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Cotisation

Une participation au frais de fonctionnement afférents à la mission de coordonnateur du Grand Nancy, évaluée globalement à 30 000 € TTC est demandée aux adhérents du groupement de commandes.

Elle est calculée, pour chaque adhérent, au prorata des dépenses de télécommunication constatées à l'issue de la phase d'audit des dépenses se terminant à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication.

Cette participation couvre notamment le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage commandée par le Grand Nancy.

Elle est versée au cours de la première année des marchés, à savoir en 2016.

Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement

En application de l'article 8-IV du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il est bien précisé qu'un seul membre par adhérent sera admis à siéger lors des réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les termes de l'avenant.

SIGNATURES

**Groupement de commandes de services de communications électroniques
Communauté Urbaine du Grand Nancy**

**Présentation de l'allotissement de l'appel d'offres
Période 2016-2018**

1. Objet du présent document

L'objet du présent document est la définition de l'allotissement de la consultation à intervenir dans le cadre du groupement de commandes de services de communications électroniques pour la période 2016-2018.

2. Objectifs de l'allotissement

A l'issue de la réunion de bilan et de lancement organisée fin 2014 avec les membres du groupement de commandes, un groupe de travail a été constitué (Grand Nancy, Conseil Général, CHU, Université Lorraine) dont la première tâche a été de définir l'allotissement de la nouvelle consultation, avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage recruté par le Grand Nancy, la société Promessor.

A l'issue de réunions et de concertations au cours des mois de janvier et février il a retenu un allotissement comportant 5 lots.

Les 5 lots reprennent l'allotissement du précédent marché. Les différences concerneront des points de détails qui apparaîtront dans les documents techniques du dossier de consultation des entreprises.

Les objectifs fixés pour ce nouvel allotissement sont les suivants, dans le respect du code des marchés publics :

- Assurer la continuité des services existants, à la date de fin de marché (31 décembre 2015).
- Améliorer les processus de commandes et d'exécution des commandes.
- Optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible.
- Répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés par le marché, notamment en termes de téléphonie sur IP (Centrex IP et Trunk SIP).
- Sécuriser la mise en place des marchés : limiter les risques de retard, limiter la charge de la maîtrise d'ouvrage
- Simplifier la gestion des marchés : commandes, incidents, changements, facturations, suivi d'exploitation.
- Prévoir les souplesses et l'évolutivité nécessaire pour donner aux collectivités petites ou grandes les moyens de faire face à leurs missions durant l'exécution du marché.

L'allotissement qui en résulte est décrit ci-après. Il est commenté dans ce document.

3. Allotissement

Lot n°1 :

Téléphonie fixe

- **Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications**

Les candidats auront la possibilité de proposer des prix différents pour les groupements de T0 dégroupés (sur support SDSL) et les To en revente de l'abonnement Orange. Ceci afin de permettre aux membres qui le souhaitent de bénéficier de prix avantageux du dégroupage.

Lot n°2 :

Téléphonie fixe et lignes louées

- **Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.**
- **Numéros libre appel ou à coût partagé.**
- **Liaisons louées analogiques et numériques.**
- **Services temporaires, services et communications.**
- **Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, télésejour, etc.).**

Ce lot comporte comme pour le marché précédent les services de téléphonie fixe à très forte exigence de disponibilité, les numéros de type 08xx gérant des centres d'appels d'assistance aux citoyens et les services non ouverts à la concurrence, en particulier les liaisons louées et ceux ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » Orange. Le service « télésejour » offre des services équivalents à un publiphone avec un poste simple. Il est utilisé par les collectivités notamment pour les établissements sportifs.

Lot n°3 :

Téléphonie mobile

- **Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.**
- **Fourniture et maintenance des terminaux.**

Comme pour le marché précédent, ce lot concerne l'ensemble des services de téléphonie mobiles, dans les différentes générations (GSM, GPRS, EDGE, 3G/3G+, 4G). Il comporte une exigence de réactivité (agence locale ou assistance) pour la fourniture et la gestion des terminaux et accessoires et la résolution de problèmes liés à l'utilisation des services.

Il sera demandé aux candidats de proposer une solution où les terminaux ne sont pas subventionnés (solution où le prix de fourniture des terminaux n'est pas inclus dans l'abonnement). Ceci afin de permettre aux membres qui le souhaitent de bénéficier de prix avantageux pour le service et ainsi

utiliser les stocks de terminaux existants. Cette solution qui présente un intérêt au plan écologique (moins de terminaux en état de marche mis hors circuit), au plan économique (moins d'achat de terminaux) devrait conduire à une nette diminution du coût du service (coût des abonnements). Le poste investissement pourrait augmenter au bénéfice du fonctionnement puisque l'investissement ne sera plus caché.

Les candidats auront cependant la possibilité de proposer dans leur offre une solution tarifaire avec terminaux subventionnés (similaire à la solution actuelle).

Lot n°4 :

Téléphonie fixe

- **Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications,**

Comme pour le marché précédent, ce lot concerne les sites à fort trafic. Pour ces sites les plus importants, les candidats assureront un raccordement direct à leur réseau et achemineront le trafic correspondant. Le type de raccordement sera au plan général sous forme d'une interface RNIS T2 (accès primaire), mais les candidats pourront proposer une solution de raccordement IP (trunk sip) pour des raccordements de 90 canaux ou plus (cette solution n'intéresse évidemment que les 4 plus importants membres du groupement.

Lot n°5 :

Services de transmissions de données

- **Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).**
- **Accès pour les nomades.**
- **Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).**

Comme pour le marché précédent, ce lot contient l'ensemble des services Internet dédiés à des usages professionnels quels que soient les débits nominaux et les supports employés. Il comprend les services additionnels de type pare-feu, sécurisation des accès, Proxy, gestion des domaines, boîtes à lettres, contrôle de flux, de contenu, ...

Il inclut la fourniture des solutions de transmissions de données inter-sites (VPN IP) et services associés (fourniture par l'opérateur d'accès au réseau privé de l'entreprise, sécurisés, quels que soient les débits nominaux et les supports employés. Ce lot inclut les solutions de connexion au réseau et gestion de postes PC nomades.

Le cahier des charges laissera la possibilité au candidat d'inclure dans son catalogue de services des offres HD et THD (notamment sur la base du FTTH) rendues accessibles en début ou en cours de marché.

En outre les candidats seront invités à proposer une ou des solutions de téléphonie fournis par l'opérateur en utilisant le flux IP de transmissions de données. Ces solutions sont particulièrement intéressantes pour les petites collectivités qui pourront ainsi trouver des solutions économiquement avantageuses au remplacement de leurs autocommutateurs (solution par ailleurs source d'économies du fait de la suppression de raccordements analogiques ou T0).

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	28
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	20 mars 2015
- Convocation distribuée le :	23 mars 2015
- Affichage du procès-verbal le :	12 mai 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. CAUSERO à M. LEINSTER

SECRETAIRE DE SEANCE :

- MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX

Pour extrait,



Le Maire,

Michel BREUILLE